

# LES ABERS

Les Abers sont trois estuaires qui entaillent la côte Nord-Ouest du Finistère :

- L'Aber Vrac'h, le plus au nord, est à marée haute un site remarquable. Il est navigable toute l'année dans sa partie maritime à condition d'aller toujours dans le sens de la marée. Une mise à l'eau est possible au moulin de Diouris alors que le débarquement pourra s'effectuer, soit sur la rive droite de l'embouchure à la hauteur de la plage de Lilia (abri de l'île Vrac'h), soit sur la rive gauche près du « Fort Cézon » après avoir franchi la baie des Anges.

L'estuaire est prolongé par un ruisseau dont le débit est trop faible pour évacuer les alluvions qui engorgent son lit. Ces alluvions expliquent la présence des étendues herbeuses que la marée recouvre deux fois par jour dans l'estuaire. Ce ruisseau et ses quelques affluents peuvent être descendus en période de pluies, c'est-à-dire de novembre à avril.

- Séparé de l'Aber Vrac'h par une langue de terre où est bâti le village de Lannilis, l'Aber Benoît est un site tout aussi pittoresque. Sa partie maritime commence à Tariec, endroit idéal pour un éventuel pique-nique. La randonnée peut se prolonger sans problème jusqu'à l'île Garo située sur la droite à l'embouchure. Il est préférable d'embarquer à marée haute pour ne pas avoir à lutter contre les courants.

La partie de l'Aber Benoît qui coule à l'intérieur des terres est difficilement navigable du fait de la fréquence des rives privées interdisant le passage de kayaks.

- L'Aber Ildut se situe plus à l'Ouest. C'est à sa hauteur qu'est fixée la séparation théorique de la Manche et de l'Atlantique. L'estuaire est navigable du manoir de Bel Air au rocher du Cra-paud, ou inversement selon que l'on soit avec le flux ou avec le reflux.

La partie intérieure de l'Aber peut être descendue en période de pluies.

La mise à l'eau est aisée car la « D 27 » longe la rivière de Saint-Renan à Brêlès.

Plus le coefficient de marée est élevé, plus la randonnée sur les Abers est intéressante. Le site sera de toute façon fort agréable.

